

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DONNENHEIM

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



Procès-verbal

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 septembre 2023

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Conseiller absent : /

L'an deux mille vingt-trois le dix huit septembre à 20 h 15, le conseil municipal régulièrement convoqué le 11 septembre 2023 s'est réuni, dans la salle du conseil municipal

***Sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE, Maire
Secrétaire de Séance – Monsieur Jean Marc GISS***

Membres présents : Mr SCHISSELE Stéphan - Mr HERTZOG Frédéric - Mme HASE Brigitte - Mme MORIER Caroline - Mr ENDERLIN Lionel - Mr GILLIG Thomas - Mr DEBEIRE Francois - Mme BRUCKER Catherine - Mr MAETZ Dominique - Mme DELAMARE Céline - Mr RITLENG Nicolas

Membre absent : /

QUORUM : 6

Le Quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2023.
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2035 / convention gré à gré
4. Décision modificative – appartement communal
5. Renouvellement 2023 des commissions de contrôle des listes électorales
6. Alignement rue des Oies
7. SDEA : présentation des rapports annuels (eau potable – assainissement et grand cycle de l'eau)
8. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal

DESIGNE

Monsieur Jean Marc GISS secrétaire de la présente séance.

Pour : 11 voix

2. Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023. Aucune observation n'étant formulée,

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023.

Pour : 11 voix

3. Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2035 / convention gré à gré

Le bail de location de la chasse venant à échéance en date du 01 février 2024, le Conseil Municipal est chargé de prendre une décision quant au renouvellement du lot de chasse pour la nouvelle période allant du 01^{er} février 2024 au 01^{er} février 2033.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative de la chasse Communale s'est réunie le vendredi 08 septembre 2023 et a donné un avis favorable sur le contour du périmètre de chasse, le résultat de la consultation publique ainsi que sur la convention en gré à gré. Il appartient maintenant au conseil municipal de délibérer sur ces éléments.

Concernant le périmètre de chasse Monsieur le Maire souligne la demande de réservation faite par Monsieur Daniel HOECHSTETTER demeurant 02, rue de la Division Leclerc à BRUMATH pour une propriété lui appartenant et représentant une teneur de 45 ha 48 a 42 ca. La consistance du lot unique de chasse sera de 305 ha 95 a 9 ca dont 11 ha 12 a de surface boisée (**annexe 2**).

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation écrite des propriétaires fonciers et commente ces derniers (**voir annexe 1**). Pour la période 2024-2033 les propriétaires fonciers ont décidé d'affecter le produit de la chasse en faveur de la commune.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pierre NONNENMACHER domicilié 6 rue des acacias 67 170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, titulaire du bail de chasse depuis 2006, souhaite le renouveler par le biais d'une convention de gré à gré. Il a sollicité un rendez-vous le 31 août 2023 pour convenir d'un accord pour cette nouvelle période 2024-2033.

Après cet échange, un accord a été trouvé pour un montant de 3 000 euros annuel pour le bail sur la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033. Monsieur le maire rappelle qu'auparavant le loyer annuel était de 2 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 305 ha 95 a 9 ca dont 11 ha 12 a de surface boisée la contenance des terrains à soumettre à la location,
- de procéder à la location d'un seul lot,
- de signer la convention de gré à gré avec Monsieur Pierre NONNENMACHER, locataire sortant, aux conditions économiques de 3 000 euros de location annuelle.
- d'autoriser le paquage des moutons durant la durée du bail sur le lot loué.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour : 11 voix

4. Décision modificative appartement communal

Afin de pouvoir procéder à l'émission d'un mandat au profit de Mme KLEINMANN, locataire de l'appartement communal, sur le compte 673 du montant trop perçu des charges au titre de l'année 2022, il y a lieu de voter un crédit à hauteur de 355,48 € sur le compte 673.

L'équilibre sera fait par l'augmentation de l'article 773

- 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)

| Section de fonctionnement | | |
|-----------------------------------|--|------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Art 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | + 355.48.- |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Art 773 | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) | + 355.48.- |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la décision modificative ainsi présentée.

Pour : 11 voix

5. Renouveaulement 2023 des commissions de contrôle des listes électorales

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a entraîné la suppression des commissions administratives et la création des commissions de contrôle.

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issues des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les commissions sont composées de trois membres dont un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et un délégué du Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les candidatures suivantes pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

| | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--------------------------------|---|---|
| Conseiller municipal | Catherine BRUCKER 19 rue des Cigognes 67 170 DONNENHEIM | Nicolas RITLENG 14 rue Principale 67 170 DONNENHEIM |
| Délégué de l'administration | Mélanie ERHARDT 9 rue du Village 67 170 DONNENHEIM | Thierry HASE 3 place de l'Ecole 67 170 DONNENHEIM |
| Délégué au tribunal judiciaire | Bérénice BANWARTH 3 rue du Village 67 170 DONNENHEIM | Blandine VETEAU 4 rue du Village 67 170 DONNENHEIM |

Pour : 11 voix

6. Alignement rue des Oies

Dans le cadre d'un projet d'alignement des limites de propriété rue des Oies, Monsieur le maire propose l'acquisition de plusieurs parcelles par la commune.

Les parcelles concernées sont provisoirement cadastrées :

Section 02 parcelle (2) / 42 d'une contenance de 00 a 4 ca appartenant à M. WILT Gabriel et son épouse née MATTER Michèle / Usufruitière Mme MATTER Marie Antoinette née HAGER demeurant Ferme de la BLIETH à ALTORF ;

Section 02 parcelle (4) / 43 d'une contenance de 00 a 14 ca appartenant à Mme GUTTIEREZ Géraldine et M. SATTLER Fabien demeurant 16, rue des Oies à DONNENHEIM ;

Section 02 parcelle (6) / 43 d'une contenance de 00 a 4 ca appartenant à M. RITLENG Nicolas demeurant 18a rue Principale à DONNENHEIM ;

Section 02 parcelle (8) / 45 d'une contenance de 00 a 3 ca appartenant au copropriétaires du 16b rue des Oies ;

L'acquisition de chaque parcelle se fera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte sont pris en charge par la commune de DONNENHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE,

- L'acquisition des parcelles cadastrées :

Section 02 parcelle (2) / 42 d'une contenance de 00 a 4 ca appartenant à M. WILT Gabriel et son épouse née MATTER Michèle / Usufruitière Mme MATTER Marie Antoinette née HAGER demeurant Ferme de la BLIETH à ALTORF ;

Section 02 parcelle (4) / 43 d'une contenance de 00 a 14 ca appartenant à Mme GUTTIEREZ Géraldine et M. SATTLER Fabien demeurant 16, rue des Oies à DONNENHEIM ;

Section 02 parcelle (6) / 43 d'une contenance de 00 a 4 ca appartenant à M. RITLENG Nicolas demeurant 18a rue Principale à DONNENHEIM ;

Section 02 parcelle (8) / 45 d'une contenance de 00 a 3 ca appartenant au copropriétaires du 16b rue des Oies ;

FIXE

Le prix d'acquisition de chacune des parcelles à l'euro symbolique.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition ainsi que tout document visant à concrétiser ces acquisitions.

Pour : 11 voix

7. SDEA : Présentation des rapports annuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE


Des rapports annuels de l'année 2022 pour l'eau potable, l'assainissement et le grand cycle de l'eau

8. Points divers

- **Biodéchets :**
Monsieur le Maire explique que les dispositions du code de l'environnement imposent à la Communauté d'Agglomération de Haguenau de proposer une solution de tri à la source des biodéchets à l'ensemble des administrés et cela à compter du 1^{er} janvier 2024. Le conseil Municipal est favorable à la mise en œuvre d'un point de collecte sur le ban de la commune de DONNENHEIM afin de pouvoir proposer ce service aux administrés.
- **Plateforme de covoiturage**
Monsieur le Maire expose que désormais sur le territoire de la CAH c'est l'application KLAXIT qui peut être utilisée pour les personnes intéressées par le covoiturage.
- **Assemblée des conseillers municipaux**
La prochaine assemblée des conseillers municipaux aura lieu le mercredi 4 octobre à 19 h à Brumath, il invite les membres du conseil municipal à y participer.
- **Fermeture de l'oculus en façade EST de l'église Saint Bernard**
L'entreprise PROBST tailleur de pierre nous a informé de son passage dans la commune au cours de la 3^e semaine du mois d'octobre. Cette entreprise posera un élément en grès pour fermer la fenêtre donnant sur la partie EST.

- **Réflexion sur le jardin communal**
Monsieur le Maire expose que le grillage permettant de clôturer l'enceinte grillagée du jardin a été commandée et sera posée prochainement. Des réflexions sont en cours sur la création de plusieurs plateformes positionnées à des altimétries différentes afin de faciliter l'utilisation du terrain pour les manifestations à venir.
- **Mise en location logement communal.**
Un nouveau locataire est arrivée dans le logement communal depuis le 1^{er} octobre 2023.

L'assemblée n'ayant aucun autre point à soulever, la séance est close à 21h48

| NOMS DES ELUS | SIGNATURES |
|-----------------------------------|---|
| Monsieur Stéphan SCHISSELE |  |
| Monsieur Jean Marc GISS |  |

